

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Version juin 2020

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association Mouvement Innovateur de Théâtre d'Improvisation de Chatou – M.I.T.I.C. Il est remis à tous les membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion.

Article 2 : Ateliers

Les ateliers sont ouverts à tout public à partir de l'âge de 10 ans. Les adhérents sont répartis par le Bureau dans les cours proposés en fonction de leur âge et de leur niveau d'expérience de la pratique.

Les ateliers, sauf celui des confirmés, sont hebdomadaires, se déroulent de Septembre à Juin, hors vacances scolaires et jours fériés, selon un calendrier défini par les membres du Bureau de l'association.

Les ateliers ont lieu habituellement à la salle des Champs Roger à Chatou, mise à disposition par la mairie. Les locaux où ont lieu les cours doivent être respectés, et rendus dans un état irréprochable. Notamment lors des goûters/repas organisés pour diverses occasions, un coup de balai et un rangement seront demandés.

Ces règles s'appliquent également dans toute autre salle qui pourrait être mise à disposition par la mairie en cas d'indisponibilité de la salle des Champs Roger.

La salle des Champs Roger se trouve près d'habitations. Par conséquent, il faut veiller à ne pas faire trop de bruit en sortant des cours ainsi que pendant les cours dans la cour intérieure jouxtant la salle. À ce titre, les portes donnant sur la cour intérieure doivent être fermées pendant l'atelier.

La signature du présent règlement implique également le consentement au règlement intérieur de la salle des Champs Roger figurant en annexe.

Article 3 : Modalités d'adhésion et de désistement

• Adhésion

Les adhérents de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription pour la saison suivante. La date limite des réinscriptions est fixée par le Bureau.



Les nouvelles demandes d'inscription se font soit lors de la « Fête des Associations » organisée en juin par la mairie, soit à la rentrée de septembre. Dans ce cas les personnes qui le souhaitent peuvent assister à un cours gratuitement avant de décider de leur adhésion.

Une fois la demande enregistrée, l'adhésion est effective lorsque le dossier complet (fiche d'inscription dûment remplie, règlement signé et montant de la cotisation réglée) a été réceptionné par le Bureau.

- **Désistement**

Seuls les désistements demandés par mail à l'adresse : mitic.impro78@gmail.com, dans les 7 jours suivants la réception du dossier complet seront acceptés. Passé ce délai, toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera accepté.

Article 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation est annuel et valable pour une saison (de septembre à juin). Cette somme est due pour l'année à courir par tout membre admis à la date du 1er atelier. Elle donne droit à l'accès à un cours hebdomadaire, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés, ainsi qu'à la participation en qualité de joueur ou membre du staff à des événements (matches, spectacles, ...) selon le planning établi par le Bureau et en fonction du nombre de places disponibles. La participation aux événements n'est pas obligatoire, elle se fait sur la base du volontariat.

Le montant de la cotisation est fixé selon l'atelier suivi par l'adhérent.

La cotisation doit impérativement être réglée au plus tard à l'issue de la 3e séance.

En cours de saison, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement, même partielle et quels qu'en soient les motifs.

Article 5 : Les adhérents

- **État d'esprit**

Tout adhérent s'engage à entretenir des relations respectueuses et empreintes de bienveillance au sein de l'association, aussi bien pendant les cours que pendant les événements auxquels il participe comme adhérent de l'association.

Notamment, la ponctualité aux cours est demandée et il convient de signaler toute absence au professeur avant le début d'un cours.

- **Délégué par atelier**

Chaque atelier désignera parmi ses membres un délégué et un suppléant chargés de faire circuler à l'ensemble du groupe les informations concernant les cours, les spectacles, les événements et besoins de staffing. Le délégué (ou son suppléant) sera le porte-parole de l'atelier pour le compte rendu annuel lors de l'assemblée générale.



• Engagement

Il est important, pour avoir des spectacles réussis, de s'investir dans l'encadrement des événements, autant que faire se peut et même si on ne joue pas.

Divers postes sont en effet à pourvoir selon les spectacles, en particulier : accueil/caisse, régie son et lumière, catering, assistant arbitre, ...

Par ailleurs, pour aider au bon fonctionnement de l'association, le bureau pourra faire appel à des bénévoles parmi les adhérents pour assurer des missions de « référents communication » telles que : l'animation sur les Réseaux sociaux (Instagram - Facebook), les relations avec l'appli Ma Boucle et l'envoi de e-mailing, la rédaction d'articles pour Chatou Mag...

Article 6 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont encadrés par un professeur durant les cours qui leur sont réservés et sont donc sous sa responsabilité. Il est donc demandé de vérifier la présence du professeur en début de séance.

En revanche, en dehors de ces créneaux y compris lors des événements, les mineurs restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal.

Article 7 : Habilitation

Tous les adhérents de l'association sont habilités à faire respecter le présent règlement. En revanche, seuls les membres du Bureau sont habilités à prononcer des sanctions envers tout adhérent ayant contrevenu délibérément au présent règlement.

Article 8 : Modification et réclamation

Le présent règlement pourra être modifié par le Bureau. Toute réclamation pourra être adressée par écrit au président.